



## **CALE DE L'ÎLE AUX MOUTONS : DE NOUVEAUX TRAVAUX D'URGENCE PRÉVUS PAR LA RÉGION BRETAGNE. CIRCULATION DES VEHICULES INTERDITE SUR LA CALE SAUF AUTORISATION**

La cale de l'Île aux Moutons pour les passagers de l'île, construite il y a près de 50 ans comme l'estacade de Roscoff, est en mauvais état. Certains piliers (jamais ancrés) ne reposent plus sur le sol marin. Les premiers travaux réalisés par la Région l'an passé se sont avérés insuffisants.

Il est désormais **INTERDIT à TOUT VEHICULE de CIRCULER sur la CALE** et ce **jusqu'à nouvel ordre**. Des demandes exceptionnelles de circulation doivent être adressées à la Région directement.



De nouveaux travaux d'urgence débuteront entre mi-mai et mi-juin avec la pose de gabions pour consolider l'ouvrage.

Des mesures régulières seront effectuées pour suivre l'évolution des mouvements de la cale. Il est acquis qu'un nouvel ouvrage devra être complètement reconstruit dans les années à venir et son calendrier dépendra de la stabilisation de la cale avec les travaux réalisés mais aussi du calendrier d'investissement de la Région Bretagne (on parle de plusieurs millions d'euros !).

## **ÉGLISE : UN CHŒUR RÉNOVÉ**

En collaboration avec l'association paroissiale et le curé, la municipalité a réalisé en début d'année la rénovation du chœur de l'église et entamé la restauration des boiseries associées.

Les statues de la Vierge Marie et de Pol Aurélien dans le chœur vont aussi faire l'objet d'une attention toute particulière à la demande du conservateur des monuments historiques.

Les travaux du chœur seront bien terminés pour la célébration des 150 ans de l'Église Notre Dame du Bon Secours en Août 2024.

## **LOGEMENT : LE POINT SUR LES OPÉRATIONS**

La municipalité a pris des engagements importants et structurants pour le logement à l'année sur l'île lors du conseil municipal du 1<sup>er</sup> Février, et confirmés par le vote du budget 2024 lors du Conseil du 10 Avril 2024.

**8 logements du Vénoc** : la commune a décidé de « reprendre la main » sur l'opération de construction de 8 logements locatifs au Vénoc, initialement portée par Finistère Habitat en mode VEFA (Vente en Etat de Futur Achèvement) et prévue en réalisation avec un constructeur privé. Le dossier porté par Finistère Habitat annonçait trop de retard. De plus, grâce à la mise en place de la surtaxe de 60% sur la Taxe d'Habitation pour les résidences secondaires votée fin 2023, la commune disposait désormais des moyens financiers pour porter l'opération elle-même, maîtriser totalement les attributions de logements et potentiellement faire évoluer le dispositif dans les années à venir vers de l'accession en mode OFS/BRS (Bail Réel Solidaire encadrant la revente des logements à des résidences principales).



La Mairie, désormais propriétaire du Permis de Construire, a sélectionné l'assistance en Maîtrise d'Ouvrage et devrait publier avant la fin du mois l'appel d'offre pour la construction (maisons et voiries). Les travaux devraient commencer début Septembre. La reprise de l'opération a été négociée avec le constructeur initial et les dépenses engagées prises en charge dans un cadre contrôlé et complètement intégré dans le financement global voté en Conseil Municipal. Les demandes de subventions sont également en cours auprès de l'Etat, la Région, les îles du Ponant et le Département.

La livraison des 8 maisons est prévue pour l'instant fin 2025.

**Acquisition d'une maison près de l'Église** : la municipalité a pu négocier l'achat d'une maison en bon état près de l'Église qui pourra accueillir rapidement une famille. L'acte notarié devrait être signé au 2<sup>ème</sup> trimestre et les quelques travaux de « remise à niveau » réalisés au second semestre. Sur la même parcelle, la commune va réaliser un petit logement de type T2/T3 pour jeunes actifs. Le permis de construire devrait être déposé dès signature de l'acte notarié et le logement réalisé en 2025.



**Au pied du phare et dans le prolongement des logements de Finistère Habitat**, la municipalité prévoit aussi la réalisation d'un bâtiment accueillant deux T2 et un T1 pour jeunes actifs travaillant déjà sur l'île et leur donner les moyens de s'y installer, beaucoup vivant encore dans leur famille. Le Permis de Construire a été récemment déposé au second trimestre 2024 et les études de construction réalisées au second semestre 2024. Les demandes de subventions se feront en 2025.



**Maison Kenecaou** : Enfin, tout récemment, la commune a décidé d'acquérir, après deux années



de négociations avec les héritiers, une petite maison à l'abandon au lieu-dit Kenecaou/Rupodou. L'acte notarié devrait être signé au second trimestre. Il est probable que le projet nécessitera une démolition/reconstruction. Le calendrier n'est pas encore finalisé et l'opération fera l'objet de demandes de subventions en 2025.



**Toutes ces opérations, et les futures, sont financées totalement par la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.** D'ailleurs, comme elle s'y était engagée en début de mandat, la commune n'a pas augmenté en 2024 les taxes communales sur le Foncier Bâti et le Foncier Non Bâti !

**La municipalité rendra compte chaque année de l'utilisation et de la consommation de cette taxe additionnelle sur les résidences secondaires en faveur du logement à l'année.**

La Municipalité confirme donc son engagement de donner la priorité au logement à l'année, pour soutenir le maintien de l'école et les emplois existants et futurs.

Elle est confiante sur sa capacité à attirer de nouvelles familles. Les finances communales ne sont aucunement à risque (si cette stratégie échouait – ce qui serait une catastrophe pour le futur de notre commune insulaire) nos

successeurs potentiels auraient toujours l'option de vendre ces logements ...

## **BOULANGERIE : LA MAIRIE S'IMPLIQUE**

Devant la complexité de proposer un modèle économiquement viable pour l'installation d'un boulanger à l'année (ce qui avait rendu compliqué la recherche de candidats), la municipalité a délibéré le 1<sup>er</sup> Février 2024 pour proposer au propriétaire l'achat du rez-de-chaussée du bâtiment pour l'activité de boulangerie, avec un coût estimatif total pour l'enveloppe financière du projet après travaux.

En achetant le local commercial, avec un niveau de subventions suffisant qui reste à confirmer (les demandes ont été soumises à tous les partenaires : Etat, Région, Département), il devrait être possible de proposer un loyer compatible avec l'activité de boulangerie, tout en minimisant l'impact financier pour la commune. L'hypothèse est de converger vers un loyer proche des mensualités de remboursement de l'emprunt contracté par la commune.

De plus, la Mairie n'entend pas réaliser les derniers aménagements du local, ni acheter le matériel, qui resteront spécifiques à l'activité et au boulanger.

Le couple candidat du Cantal a dû renoncer pour des raisons purement familiales, mais un nouveau candidat sérieux est actuellement en discussion avec le propriétaire et avec la Mairie. D'autres pourraient se manifester.

Le dispositif d'acquisition et de réalisation des travaux devront se mettre en place en plusieurs étapes, bien entendu en conformité avec les règles en vigueur pour les collectivités locales et le code des marchés publics.

L'objectif partagé par la Mairie et le propriétaire actuel reste une reprise des travaux après l'été pour une livraison possible en Avril 2025.

La Mairie n'exclue aucune autre option si les conditions nécessaires au projet ne pouvaient être réunies.



### **ESTACADE DE ROSCOFF : PAS D'IMPACT EN 2024**

Les travaux de l'estacade de Roscoff devraient commencer en septembre de cette année. La largeur de l'estacade sera réduite mais praticable pour les habitants et les visiteurs de l'île jusqu'en Septembre 2025. Toutefois, les « promenades » côté Roscoff seront interdites, l'accès étant réservé aux seuls passagers des vedettes. De Septembre 2025 à Mai 2026, l'estacade sera fermée.



La municipalité travaille avec les vedettes et les partenaires à des solutions acceptables entre

Bloscon et le centre-ville de Roscoff pour les vedettes à marée basse.

### **STATION D'ÉPURATION : LES TRAVAUX COMMENCENT EN SEPTEMBRE, LE CRAPAUD CALAMITE ET LE TRITON PALMÉ EN SÉCURITÉ**

La commune est arrivée au bout du très complexe dossier administratif de la station qui a nécessité une autorisation spéciale du Ministre de l'Écologie et de l'Environnement. Les travaux vont commencer début septembre et durer un an. La société Hydrea du groupe Suez a été sélectionnée suite à l'appel d'offre.

Avant le début des travaux, par arrêté préfectoral, la commune avait obligation de réaliser les travaux d'aménagement pour les deux espèces protégées identifiées à proximité ou sur le site de la station.

Les employés communaux ont mené ces travaux à bien après Le Roc'h vers Prat ar C'hanab, en réalisant de petites mares et des hibernaculum pour assurer le développement des espèces.

La visite au mois d'Avril de l'ingénieur écologue a confirmé la qualité et l'efficacité des travaux pour ces deux espèces protégées. Les travaux de la station peuvent maintenant commencer !



## VIEUX PORT DE ROSCOFF : ÇA VA BOUGER ...

La Mairie de Roscoff et l'EPIC, en charge du Vieux Port, ont lancé une consultation pour le réaménagement du Vieux Port. La Mairie et les professionnels de l'île de Batz ont été consultés. Des remarques et des demandes ont été formulées sur les scénarii présentés. Si une gare maritime digne de ce nom devrait être réalisée, le nombre de places de parkings sur l'ensemble du port de Roscoff devrait être réduit, s'ajoutant à la suppression du parking de la gare à Roscoff où la Mairie prévoit d'y construire des logements.



La Municipalité a officiellement interpellé la Maire de Roscoff (également présidente de l'EPIC qui gère le Vieux Port).

**Un dossier où il pourrait s'avérer nécessaire de nous mobiliser fortement pour maintenir une qualité d'accès et de stationnement des îliens sur le vieux port de Roscoff.**

A suivre ...

## PLUI-H : L'ÎLE DE BATZ VOTE « CONTRE »



Le projet de PLUi-h de la Communauté de Communes était à l'ordre du

jour du Conseil Municipal du 29 Février 2024. A l'unanimité, le Conseil Municipal a voté « contre » ce projet. En effet, la mise en œuvre de la loi Climat et Résilience, associée aux évolutions de la loi littorale, aurait eu pour conséquence de limiter à 1 hectare environ la capacité à urbaniser de la commune à horizon 2031 et au-delà. De plus, le projet conduirait aussi

à déclasser de « U » en « N » le secteur du phare et de Goalès, à mettre à risque le secteur AU de Pen Ar Chastel et le secteur U du Lannou et de Pen Ar Chastel..., bref à réduire fortement les zones encore urbanisables de l'île, sachant que les terres agricoles du centre bourg restent protégées.

Dans un contexte de forte pression des ventes aux résidences secondaires des terrains constructibles, de surcoûts majeurs pour la commune à réhabiliter des logements plutôt que de construire de nouveaux logements sur le long terme pour maintenir l'école et la vie à l'année, la municipalité a choisi de voter contre ce projet.

Cela est nécessaire mais pas suffisant sur le long terme. Les ventes de terrains constructibles devront se faire de plus en plus au profit de la Mairie pour créer une réserve foncière sur le long terme.

La commune entend s'appuyer sur la loi 3DS publiée en Février 2022 qui classe les îles bretonnes comme « un ensemble de territoires dont le développement durable constitue un objectif majeur d'intérêt national » et qui « nécessite qu'il soit tenu compte de leurs différences de situations dans la mise en œuvre des politiques publiques locales et nationales » **pour défendre le maintien sur le long terme de ses zones urbanisables en faveur du logement à l'année, et donc d'un développement durable.**

## TRAVAUX DANS VOS PROPRIÉTÉS : N'OUBLIEZ PAS LA DÉCLARATION PRÉALABLE !



Le territoire de l'île de Batz est dans son ensemble considéré comme un « site inscrit » par les Bâtiments de France et l'Etat. Tout aussi important, un périmètre de 500 mètres est établi autour de la chapelle St Anne et du Phare qui sont Classés Monuments Historiques et par ce fait nécessitant une



autorisation explicite et signée par l'Architecte de Bâtiments de France pour tous travaux. Cela crée des contraintes légales qui doivent être respectées.

Nous observons encore trop de travaux démarrés, voire terminés, par des propriétaires **SANS AUCUNE DECLARATION PRÉALABLE**. C'est illégal et sanctionné par le code de l'urbanisme par **une amende d'un montant minimum de 1.200€**.

De façon générale, toute modification de la nature des clôtures de votre propriété (**hauteur de mur, couleur d'enduit, changement de haie en pierres ou briques, ...**), toute modification des entrées (**création, élargissement, réduction, modification d'un portail, ...**) et toute modification de l'aspect extérieur de vos maisons et bâtiments (**ravalement avec ou sans changement de couleur, pose de nouveaux velux, changement d'ouvertures, changement de la nature des volets ou portes extérieurs, ...**) nécessitent une Déclaration Préalable. Cette Déclaration Préalable sera instruite par l'Architecte des Bâtiments de France, le service Urbanisme de Haut-Léon Communauté puis signée par le Maire. Le délai d'instruction est de maximum 2 mois après le dépôt de la Déclaration Préalable.

Il en va de même pour toute demande d'agrandissement ou création de surfaces au sol bâties, dès le premier mètre carré et jusqu'à vingt mètres carrés (**abri de jardin, serre, tunnel, petite extension, ...**).



Au-delà de vingt mètres carrés, il est nécessaire de déposer une demande de Permis de Construire. Nous comptons sur le civisme de tous pour mieux respecter ces règles, qui sont les mêmes sur l'Île

de Batz comme dans toutes les autres communes de France.

## PEUT-ON BRULER DES DÉCHETS VERTS DANS SON JARDIN (FEUILLES, BRANCHES, ...)?



**Que sont les déchets verts ?** Les déchets verts sont des végétaux de jardin. Il s'agit des végétaux suivants :

- Herbe après tonte de pelouse
- Feuilles mortes
- Résidus de taille de haies et arbustes
- Résidus de débroussaillage
- Épluchures de fruits et légumes

**Que faire de vos déchets verts ?** Il est possible de les utiliser en **paillage ou en compost individuel** car ils sont biodégradables, c'est-à-dire qu'ils se décomposent avec le temps. Il est également possible de les déposer en respectant les règles mises en place par votre commune (déchetterie ou collecte sélective).

**Par contre, il est interdit de les brûler à l'air libre ou avec un incinérateur de jardin. Par ailleurs, vendre ou prêter un incinérateur de jardin est interdit.**

**Brûler des déchets verts, surtout s'ils sont humides, dégage des substances toxiques pour les êtres humains et l'environnement (des particules fines notamment).**

**Il faut également tenir compte des possibles troubles de voisinage (odeurs ou fumées) et des risques d'incendie.**

**Pour connaître le mode de traitement des déchets verts dans votre commune, ou savoir si une dérogation s'y applique, contactez votre mairie. Le préfet de département peut exceptionnellement délivrer une dérogation individuelle, pour combattre certaines maladies des végétaux ou éliminer des plantes envahissantes.**

**Que faire en cas de non-respect de l'interdiction ? Vous pouvez alerter la mairie en cas de non-respect de l'interdiction de brûler les déchets verts. La personne qui brûle des déchets verts peut avoir à payer une amende de 750 € maximum. Si vous êtes incommodé par les odeurs, vous pouvez par ailleurs engager la responsabilité de votre voisin pour nuisances olfactives.**

## INFORMATIONS PRATIQUES

HORAIRES D'OUVERTURE DE LA MAIRIE



**Le secrétariat de mairie est ouvert au public lundi, mardi, jeudi et vendredi**

**De 9 h à 12 h & de 14 h à 16 h**

Téléphone : 02.98.61.77.76

Courriel : [mairie-iledebatz@orange.fr](mailto:mairie-iledebatz@orange.fr)

Site Internet : [www.iledebatz.com](http://www.iledebatz.com)

Les procès-verbaux des conseils municipaux sont accessibles sur le site internet Rubrique « Vie municipale ».

## PERMANENCE DU MAIRE POUR LES HABITANTS

Le Maire tient une permanence en Mairie tous les samedis sur rendez-vous.

Veuillez prendre contact avec le secrétariat de mairie :

- Par email : [mairie-iledebatz@orange.fr](mailto:mairie-iledebatz@orange.fr)
- Par téléphone : 02 98 61 77 76

## DECHETTERIE

Mardi – Mercredi – Jeudi 15 h 30 à 17 h 30

Samedi 13 h 30 à 16 h 30

## ORDURES MENAGERES

Ramassage tous les lundis

**Renseignements au 02 98 69 10 44**

## RAMASSAGE DES DÉCHETS VERTS



Les mardis 09/07 et 13/08 prochains

**Limité à 1 m<sup>3</sup>, à sortir la veille en gâche ou en sac uniquement !**

 Direction départementale des  
Finances publiques du Finistère

**DÉCLARATION  
DE REVENUS :  
LES RÉPONSES  
À VOS QUESTIONS**

**Impôts - déclaration des revenus 2023  
Mairie de l'Île de Batz**

Pour aider les usagers à remplir leur déclaration d'impôt sur le revenu, la Direction départementale des finances publiques du Finistère organisera un accueil fiscal exclusivement sur rendez-vous au sein de la mairie de l'Île de Batz :

**Lundi 13 mai de 14h00 à 16h30**

Un agent des finances publiques sera disponible par **visioconférence** depuis le continent pour répondre aux questions des usagers.

**Uniquement sur rendez-vous - Inscriptions  
auprès de l'accueil de la mairie de l'Île de Batz**

## ÉLECTIONS EUROPÉENNES



Les prochaines élections européennes auront lieu le **9 juin 2024**. Tous les 5 ans, les citoyens des pays de l'Union européenne élisent leurs représentants qui siègent au Parlement européen à Strasbourg.

A partir de 2024, 81 élus représenteront la France au Parlement européen. Ils étaient 79 lors du précédent mandat du Parlement européen. En France, l'ensemble du territoire est réuni en une circonscription unique. La répartition des 81 sièges réservés aux représentants français au Parlement européen s'établit à l'issue du scrutin.





Chaque parti ayant rassemblé plus de 5% des suffrages se voit attribuer un nombre de sièges proportionnel à leur classement électoral.

**Les élections européennes se dérouleront à la salle Ker Anna le 9 juin prochain.**

## ÉTAT CIVIL



## NAISSANCES


-  CARRÉ Roxane le 31 mars 2023  
de Jérémy CARRÉ et Maud CHEVARTZMANN
-  JOUVET Anaé le 18 mai 2023  
de Léo JOUVET et Stacy DUFOURD
-  GRALL Naël le 19 juillet 2023  
de Anthony GRALL et Léna POTIN
-  LE ROY Louis le 09 octobre 2023  
de Dylan LE ROY et Ophélie VERBEKE




## MARIAGES

-  ROSE Julien et ARVEILLER Amandine



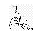
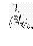


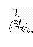





-  le 10 février 2024

-  LE BERRE Pascal et PEYRICHOUX Elodie le 10 juin 2023

-  ARON Stéphane et BROCHARD Patricia le 31 décembre 2022



## DECES

-  CHANTOUX Yvon le 8 janvier 2024 à l'âge de 90 ans
-  CRÉACH Guy le 25 janvier 2024 à l'âge de 91 ans
-  TANGUY Nicolas le 26 février 2024 à l'âge de 74 ans
-  LEROY Jacques le 4 mars 2024 à l'âge de 88 ans
-  GUIBERT Daniel le 10 novembre 2023 à l'âge de 83 ans
-  CRAIGNOU épouse MENON Marie Louise le 6 novembre 2023 à l'âge de 80 ans
-  BODILIS Jean-Claude le 24 octobre 2023 à l'âge de 77 ans
-  QUÉMÉNER veuve CARDINAL Anne Marie le 18 juillet 2023 à l'âge de 100 ans
-  GAUSSIN veuve LE TOUZO Joëlle le 15 juillet 2023
-  DIROU veuve ARON Yvonne le 29 avril 2023 à l'âge de 94 ans
-  FILOCHE Marcel le 15 avril 2023 à l'âge de 76 ans
-  BELLEC veuve CAROFF Anna le 14 novembre 2022 à l'âge de 93 ans